COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.869-AN
BB

Le 28 janvier 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'extension de la station d'épuration de la sucrerie et fabrique d'aliments pour animaux de Beneo-Orafti à OREYE

Conformément à l'article R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er,§ 1er, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Extension de la station d'épuration des eaux usées de la sucrerie et fabrique d'aliments pour animaux à Oreye
Demande :	Permis unique
Localisation :	rue Louis Maréchal, 1
Situation au plan de secteur :	Zone d'activité économique industrielle et zone agricole
Demandeur :	Beneo-Orafti, Oreye
Auteur de l'étude :	Esher, Bruxelles
Autorité compétente :	Collège communal d'Oreye
Date de réception du dossier :	24 novembre 2009

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1er du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Vu l'implantation du projet en milieu urbain, la CRAT fait siennes les recommandations émises par l'auteur de l'étude d'incidences et plus particulièrement en matière de bruit, de paysage et d'odeur.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Philippe BARRAS,
Président